

## SYNDICAT MIXTE DU CEC LES CAMPELIERES

### DÉCISION SYNDICALE

- **OBJET :** **CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, D'UN MONTANT DE 80 000 EUROS**

Le Président du SMCEC les Campelières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 (alinéa, 3, 4 et 20) et L 2122-23,

Vu la délibération N° 4 du Syndicat Mixte des Campelières en date du 27 juillet 2020 et exécutoire depuis le 29 juillet 2020, accordant au Président, pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle prévue à l'article 18 relatives aux lignes de trésorerie et fixant le montant maximum autorisé à 200.000 euros.

Vu la négociation effectuée auprès de l'établissement bancaire du Crédit mutuel de Méditerranée en date du 29 janvier 2021,

Vu la proposition reçue N° 10278-00851-0026374171 et retenue après analyse,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Mixte des Campelières décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen une réservation de trésorerie d'un montant maximum de 80.000€ selon les conditions exposées dans la proposition du 29 janvier 2021, savoir :

**Montant** : 80.000 €

**Objet** : optimisation de la gestion de la trésorerie.

**Durée** : du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 à compter de la signature du contrat.

### **Tirage et remboursement** :

- ✓ Au gré de la Collectivité, dès signature du contrat.
- ✓ Le versement des fonds s'effectue par virement BDF sur compte à la Trésorerie Cannes Municipale, FR76 1027 8008 5100 0263 7417 106.

**Index de références et condition :**

L'emprunteur opte pour l'index ci-dessous lors de la demande de versement de fonds :

- ✓ EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) majoré de 0,70 point

Les intérêts sont calculés selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.

**Date de valeur pour le calcul des intérêts :**

- ✓ Sur les appels de fonds : en J, jour du tirage encaissé (demande de tirage avant 10 heures).
- ✓ Sur les remboursements : en J+1, J jour de la demande du remboursement (formulée avant 16 heures 30).

**Paiement des Intérêts :**

- ✓ Pas de capitalisation des intérêts.
- ✓ Les intérêts seront arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil, par virement au crédit du compte n° 10278 00851 00003629506 30

**Commission et frais :** 150 €

**Validité de l'offre :** Jusqu'au 31 mars 2022

Fait à Mougins, le 25 mars 2021

Le Président,



Richard GALY